

La lettre de l'AMG

ISSN 1022-8039

Juillet-Août 2004 / N° 7

EDITORIAL

Nostalgie

Dr Blaise Bourrit

Envolé depuis belle lurette le temps béni où la médecine était assez simple pour être saisie dans sa totalité par un seul médecin, où les seules valeurs nommées **vocation** et **conscience professionnelles** constituaient les bagages pour la vie de nos confrères d'autrefois.

Les apparitions successives des spécialisations et sous-spécialisation, formation approfondie, certificats de formation complémentaires et autre attestation d'aptitude technique ont fragmenté la connaissance et partiellement superposé les couches du savoir médical.

Les assurances-qualité, puis les cercles de qualité, les contrôles internes et parfois les audits externes, et jusqu'à l'introduction de la certification

ISO 9001 pour certains groupes médicaux sont venus compliquer la trajectoire des patients... et des médecins !

Se sentant dépouillés de leurs vertus et jusqu'à leur nom qui semble en voie de disparition (prestataires de gestes techniques, fournisseurs de prestations!) les vieux médecins se surprennent à fantasmer sur un passé plus noble, plus humain, plus vrai.

La parabole suivante qui vaut pour la société dans son ensemble mais pourquoi pas également pour les aléas historiques de notre profession médicale, a été recueillie dans un journal qui comme la règle générale l'impose, a changé de nom, puisqu'il s'agit de *Terre et Nature*, autrefois le *Sillon ro-*

SOMMAIRE

Editorial	1-2
Sine qua non	3-4
TarMed	4
L'AMG, TarMed et la loi	5-7
Communication diverses	8
Mutations-Candidatures	9
Petites annonces	10
A vos agendas	11

mand (pour info : *Médecine et Hygiène* se nommera dès le premier janvier 2005 *Revue suisse de Médecine* !)

suite à la page 2

Conversation imaginaire entre Dieu et Saint François d'Assise :

– François, toi qui connais tant de choses sur la nature et le jardinage, peux-tu me dire ce qui se passe avec les pissenlits, les violettes, la chicorée et toutes les belles fleurs que j'ai dispersées sur la Terre il y a des siècles ? J'avais planifié un jardin parfait, sans entretien. Ces plantes-là poussent dans n'importe quel type de sol, supportent la sécheresse et se multiplient à profusion. Le nectar de leurs fleurs attire des papillons, des abeilles et des volées d'oiseaux aux chants mélodieux. Je m'attendais à voir de vastes jardins multicolores à l'heure actuelle, mais tout ce que j'aperçois, ce sont des rectangles verts.

– Ce sont les tribus qui se ont installées là-bas, Seigneur. On les appelle des banlieusards. Ils ont commencé à traiter vos fleurs de mauvaises herbes et ils ont déployé beaucoup d'efforts pour les remplacer par du gazon.

– Du gazon ? C'est tellement ennuyeux et si peu coloré ! Cela n'attire pas les papillons, ni les abeilles, ni les oiseaux, mais seulement des vers blancs, des pyrales et des punaises. De plus, c'est très sensible aux changements de température. Ces banlieusards veulent-ils vraiment tous ces tracas ?

– Apparemment oui, Seigneur. Ils dépensent beaucoup d'argent et d'énergie pour faire pousser ce gazon et le maintenir vert. Ils commencent par appliquer des engrais de bonne heure au printemps et ils empoisonnent toutes les autres plantes qui pourraient pousser sur leur gazon.

– Les pluies et la fraîcheur printanière doivent faire pousser le gazon vraiment vite. Je suppose que cela rend les banlieusards très heureux.

– Il semble que non, Seigneur. Dès que le gazon commence à pousser, ils le coupent, parfois par semaine.

– Ils le coupent ? Est-ce qu'ils en font des balots, comme avec le foin ?

– Pas vraiment, Seigneur. La plupart d'entre eux ramassent l'herbe coupée pour la mettre dans des sacs.

– Dans des sacs ? Pourquoi ? Est-ce qu'ils les vendent ? Est-ce une récolte bien rentable ?

– Pas du tout, Seigneur, au contraire. Ils paient pour qu'on vienne les ramasser.

– Voyons, je crois que je ne comprends pas très bien. Tu me dis qu'ils fertilisent le gazon pour qu'il pousse plus vite. Et quand il pousse bien, ils le coupent et paient pour s'en débarrasser ?

– Oui, Seigneur.

-Au moins, ces banlieusards doivent être bien contents, en été, quand nous diminuons les précipitations et que nous montons la température. Cela ralentit la croissance du gazon et doit leur épargner bien du travail.

– Vous n'allez pas me croire, Seigneur. Quand le gazon pousse moins vite, ils l'arrosent pour pouvoir continuer à couper et à remplir des sacs.

– C'est insensé ! Heureusement qu'ils ont conservé quelques arbres. Ca, c'est une idée de génie de ma part, si j'ose dire. Les arbres font pousser des feuilles au printemps pour produire une magnifique parure et provoquer de l'ombre en été. En automne, les feuilles tombent pour former un tapis naturel qui protège le sol et les racines. De plus, lorsqu'elles se décomposent, elles améliorent la terre et nourrissent les arbres pour faire de nouvelles feuilles. C'est le parfait exemple du recyclage naturel.

– Vous feriez mieux de vous asseoir, Seigneur. Les banlieusards ont imaginé un nouveau cycle. Aussitôt que les feuilles tombent, ils les ramassent, les mettent dans des sacs et paient pour s'en débarrasser aussi.

– Mais voyons donc ! Et comment font-ils pour protéger les racines des arbres et arbustes en hiver, pour conserver l'humidité dans le sol ?

– Après avoir jeté les feuilles, ils achètent quelque chose qu'ils appellent du paillis. Ils le rapportent chez eux et l'étalent autour des



arbres pour remplacer les feuilles.

- Ah! Et où vont-ils chercher ce paillis ?
- Ils coupent les arbres et les réduisent en petits copeaux.
- C'est assez! Je ne veux plus entendre parler de telles inepties. Sainte Catherine, quel

film as-tu prévu pour ce soir ?

- *Un monde en folie*. C'est un film très amusant à propos de...
- Laisse tomber, on vient de me raconter l'histoire



● SINE QUA NON ●

Il y a le ciel, le soleil, et...

Le nouveau formulaire E 111... en attendant la carte européenne d'assurance-maladie

ou comment se faire soigner à charge de son assurance-maladie quand on est assuré en Suisse et touriste dans un pays de la CE.

Alors que la plupart des assurés du régime de l'assurance-maladie obligatoire ignorent encore l'existence du formulaire E 111, valable pour tous les ressortissants européens (attestation du droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un Etat membre), l'Union européenne a introduit le 1^{er} juin 2004 **une carte européenne d'assurance-maladie**.

Son rôle : simplifier considérablement l'accès aux prestations en cas de maladie à l'étranger.

Que les personnes assurées en Suisse se rassurent toutefois! Certains Etats, dont la Suisse, ont demandé à bénéficier d'**une période transitoire** dont le terme est fixé au 31 décembre 2005.

Ceci étant, durant cette période transitoire, les assureurs-maladie suisses doivent délivrer **le nouveau formulaire E 111**.

Avant votre départ pour un séjour temporaire en Europe, n'oubliez donc pas de le demander!

Prise en charge des soins médico-pharmaceutiques en cas de maladie ou de maternité durant un séjour temporaire:

a. sur le territoire d'un Etat de la CE et de l'AELE (à l'exclusion des dix nouveaux Etats membres de la CE)

Quelle que soit la nature de votre séjour temporaire, **vous avez droit aux prestations en nature qui sont nécessaires** du point de vue médical compte tenu de la nature des prestations et de la durée prévue du séjour. Ceci signifie que vous n'avez pas à rentrer chez vous uniquement pour vous faire soigner, mais **seuls les soins qui ne peuvent être différés à la fin de votre séjour seront effectués**.

Par contre, le droit aux prestations demeure exclu lorsque le but du séjour est l'octroi de soins.

Si vous devez recourir à des prestations, **il vous suffit maintenant de présenter le formulaire E 111 directement au fournisseur de prestations consulté à l'étranger (médecin, etc.)**.

Inversément, les prestataires de soins suisses doivent accepter, selon les pays, la nouvelle carte européenne d'assurance-maladie ou le certificat provisoire de remplacement ou le nouveau formulaire E 111 comme attestation de droit à un traitement.



b. dans un pays hors de la CE et de l'AELE

Les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes priment donc la règle de notre droit interne en cas de traitement nécessaire dans un pays de la CE. Mais ce n'est pas le cas en dehors de cette zone.

Selon notre droit interne, l'ordonnance d'application de la loi sur l'assurance-maladie (OAMal) prévoit à l'art. 36 que l'assurance obligatoire des soins prend en charge le coût des traitements effectués en cas d'urgence à l'étranger jusqu'à concurrence du double du montant qui aurait été payé si le traitement avait eu lieu en Suisse.

Attention toutefois en cas d'hospitalisation! Il s'agit ici du double du forfait journalier arrêté entre les hôpitaux et les assureurs pour l'hospitalisation en division commune dans votre

canton de domicile (Fr 488.-/jour à l'Hôpital cantonal de Genève). Selon les pays (USA et Canada par exemple), cette prise en charge ne couvrira pas forcément les frais engagés.

Avant votre départ, n'hésitez pas à vous renseigner sur l'opportunité de conclure une assurance voyage complémentaire!

Passées ces formalités administratives, que ce soit en Europe ou ailleurs, nous vous souhaitons à nouveau de bonnes vacances... sans problèmes de santé!

Jacqueline Deck

*Juriste de la Permanence Juridique
sur l'assurance-maladie et accidents
du Bureau Central d'Aide Sociale, Genève*

● TarMed: arrêté du Conseil d'Etat ●

En date du 30 juin 2004, le Conseil d'Etat a formellement approuvé la convention cantonale d'adhésion à la convention cadre TarMed signée entre l'AMG et SantéSuisse le 17 décembre 2003. Cette approbation par l'autorité cantonale est légalement exigée.

Outre la convention cantonale d'adhésion, le Conseil d'Etat a également adopté les annexes à la convention, sous réserve de :

- « la valeur du point tarifaire dès le 1^{er} juillet 2005 et dès le 1^{er} janvier 2006 (annexe B), dans la mesure où celle-ci est encore indéterminée à ce jour. Elle devra être soumise au Conseil d'Etat dès que les partis l'auront arrêtée ;

- toute adaptation de la valeur initiale du point durant la phase de neutralité des coûts, comme stipulé à l'annexe C, **qui devra être soumise pour approbation au Conseil d'Etat.** »

En clair, cela signifie que les seules signatures des partenaires, soit au niveau national, soit au niveau cantonal, ne saurait suffire pour modifier le tarif durant la phase de neutralité des coûts ou postérieurement. Dès lors, l'approbation du conseil d'Etat est requise lors de toute modification de la valeur du point.



Nous remercions nos 1340 clients grâce auxquels nous avons déjà récolté et analysé plus de 425 000 factures. Ces analyses sont à leur disposition dans leur miroir du cabinet sur www.ctesias.ch.

● L'AMG, TarMed et la Loi ●

Depuis l'entrée en vigueur de TarMed le 1^{er} janvier 2004, l'AMG a été à de maintes reprises sollicitée ou interpellée par ses membres afin de trouver des réponses aux problèmes que rencontre le corps médical. Parfois, il s'agissait de questions extrêmement pointues liées à l'utilisation des positions tarifaires de telle ou telle spécialité; dans ces cas, les compétences des « experts TarMed » qui avaient déjà été sollicités lors des cours de formation de l'automne ont été d'un précieux secours. Notre Association tient d'ailleurs tout spécifiquement à les remercier pour leur disponibilité et la qualité du travail effectué. D'autres questions, plus générales étaient provoquées par les motifs de refus des assureurs quant à la prise en charge des factures émises (format, rubriques, limitations, etc...). Notre secrétariat a déployé tous ses efforts afin de trouver des solutions permettant de lever ces difficultés. Il n'y est pas toujours parvenu, ou y est parvenu après quelques délais, compte tenu de la complexité du dispositif TarMed et de la multiplicité des intervenants. Certains membres de l'AMG ont pu considérer que cette dernière ne leur apportait pas tous les services qu'ils étaient en droit d'attendre.

Nous comprenons bien évidemment ce désappointement mais il convient de souligner ici qu'il faut garder à l'esprit le montage voulu par ce nouveau tarif. En effet, les interprétations ne sont plus du ressort cantonal mais remontent systématiquement à des institutions au niveau national. Pendant de nombreuses semaines voire mois, le fonctionnement de ces commissions, la diffusion des informations, parfois contradictoires, ont été particulièrement opaques et chaotiques. La collaboration entre notre organisme faîtière, la FMH et l'AMG s'est avérée extrêmement médiocre.

Par ailleurs, les multiples contacts que nous avons entretenus avec SantéSuisse Genève n'ont souvent eu que des résultats mitigés dans la mesure où l'accord systématique de SantéSuisse Soleure était requis.

L'AMG n'a cependant pas baissé les bras. Quand bien même cette activité n'a pas tou-

jours été visible auprès de nos membres, nous avons systématiquement défendu nos positions, vos positions, par le biais d'innombrables courriers aux assureurs, téléphones aux instances TarMed, rencontres avec la presse. Ainsi, sans pouvoir bien sûr annoncer que toutes ces démarches ont été fructueuses, il est apparu semaine après semaine, mois après mois, que progressivement des solutions étaient trouvées à nos difficultés. Il en reste bien entendu, et non des moindres, à traiter. Nous poursuivrons et amplifierons les démarches entamées afin d'aboutir.

Nous espérons énormément des changements intervenus à la tête de la FMH en matière de collaboration avec les sociétés cantonales et de transparence dans la transmission des informations sensibles.

D'ores et déjà, en cette rentrée « académique », nous pouvons constater que la collaboration avec notre organe faîtière et notamment avec ses collaborateurs administratifs, dont les compétences nous sont extrêmement précieuses, s'intensifie et devient de plus en plus constructive. Ceci est bien de nature à donner force aux positions du corps médical; à cet égard, il faut bien garder en tête cette affirmation d'une éminente personnalité politique genevoise qui considérait que si les médecins se regroupaient et défendaient de façon unie leur positions, il serait impossible de passer outre.

Des principes intangibles

Au cours du premier trimestre 2004, il est très rapidement apparu aux yeux de l'AMG que certains partenaires à la convention TarMed avaient tendance à penser que cet accord contractuel se substituait à toute loi existante. Cette appréciation était le fait de l'échelon national des instances TarMed, les médecins pratiquant dans leur cabinet n'ayant qu'à suivre les décisions improbables de divers comités et commissions. Notre Association s'est immédiatement opposée à cette lecture de la convention et cette relecture des lois. Elle est intervenue pour ce faire auprès de la FMH, de



santésuisse, de l'autorité politique, des associations de patients et de la presse. L'AMG s'est focalisée essentiellement sur trois dossiers qui s'ils n'étaient pas traités conformément à la loi remettraient en cause de manière profonde des principes fondamentaux de l'exercice de la médecine libérale.

Secret médical et protection des données

Les médecins genevois ont tenu fermement une position legaliste qui les honore ; pas de transmission du diagnostic sur les factures. En dépit de multiples pressions exercées sur eux-mêmes ou sur leurs patients, ils ont maintenu leur position et ont su la faire connaître. Notre Association a intensifié ses liens avec les associations de patients ou d'assurés, tant au niveau genevois que romand et suisse-allemand. Peu à peu, ce qui apparaissait aux yeux de la FMH et de santésuisse comme une « tempête dans un verre d'eau » provoquée par le caractère irréductible (voire irascible !) des médecins genevois s'est avéré être une tempête tout court qui a soufflé jusqu'à Berne et au-delà. Sans entrer dans les détails de toutes les actions que nous avons entreprises à ce sujet, l'aboutissement final et le point d'orgue de ce dossier a été le rapport du 22 juin 2004 du préposé fédéral à la protection des données qui corroborait en tous points les arguments avancés par notre Association. Il reste maintenant à demeurer extrêmement vigilants sur l'utilisation et sur la mise en application des recommandations du préposé fédéral.

L'AMG a constitué un groupe de travail chargé de cet aspect de protection des données qui remettra des propositions auprès des instances nationales concernées.

Phase de neutralité : adaptation de la valeur du point

Aux yeux des architectes en chef TarMed, tout devait être simple. Un bureau national se réunirait tous les mois, regarderait canton par canton si les élèves méritent ou non de passer dans la classe supérieure et communiquerait

sa décision pour exécution dans la semaine. La valeur de point évoluerait ainsi et tout le corps médical s'exécuterait. C'était sans compter sur une subtilité juridique que l'AMG a immédiatement relevée, parfois il faut bien le dire en ayant le sentiment de prêcher dans le désert.

En effet, à nos yeux, une convention tarifaire se devait d'être approuvée par le Conseil d'Etat, même si ce dernier n'était pas partie prenante ou un partenaire spécifique de cette convention. Ceci relève de principes évidents issus de la constitution fédérale et des lois qui régissent notre pays. Nous avons été poliment écoutés, c'est à dire absolument pas entendus. Jusqu'à ce que le Conseil d'Etat du canton de Genève approuve en date du 30 juin 2004 la convention TarMed en précisant notamment que « toute adaptation de la valeur initiale du point durant la phase de neutralité des coûts comme stipulé annexe C devra être soumise pour approbation au Conseil d'Etat ». Notre canton aura donc ainsi bien à se prononcer, au niveau de ses instances politiques, sur les éventuelles propositions de modification de la valeur du point TarMed.

Numéro de code créancier

Les concepteurs avaient tout prévu. Une fois la convention signée, tous les médecins étaient adhérents à ce nouveau tarif conventionnel. S'ils ne voulaient pas entrer dans la convention, les médecins devaient sortir du système LAMal et donc se récuser. Ils avaient tout prévu, sauf les dispositions de la LAMal, qui prévoient qu'un tarif cantonal est également édicté pour ceux qui ne prennent pas part à une convention. Le gouvernement cantonal genevois l'a édicté le 17 décembre 2004 en reprenant la nomenclature TarMed. santésuisse Soleure, par souci de simplification nous l'imaginons, a persisté dans cette interprétation à savoir « en dehors de la convention point de salut ». Ainsi, de nouveaux médecins qui souhaitaient s'installer en cabinet après le 1^{er} janvier 2004 se sont-ils vu imposer de signer la convention pour obtenir leur numéro de code créancier leur per-



mettant de facturer à charge de l'assurance maladie. Quand bien même ils avaient l'arrêté du droit de pratique en bonne et due forme leur permettant effectivement de facturer à charge de l'assurance maladie. Cette anticipation des assureurs à la fin de l'obligation de contracter est totalement illégale, car elle ne tient pas compte d'un arrêté cantonal visant un individu et d'un autre arrêté cantonal fixant un tarif dit cadre a provoqué des situations inextricables à nombres de médecins désirant s'installer en pratique indépendante.

En fin de compte, après que l'AMG ait sensibilisé toutes les instances, tant cantonales que fédérales, il apparaît effectivement qu'aujourd'hui santéuisse se doit de délivrer un numéro de concordat, y compris si le médecin concerné n'adhère pas à la convention TarMed.

A la lumière de ces trois dossiers pour lesquels l'AMG s'est investi, à batailler et argumenter, il apparaît que lorsqu'un raisonnement rigoureux et soutenu par une Association unie, il ne rate pas sa cible. L'AMG est bien consciente qu'au delà de ces trois cas, demeure d'autres principes fondamentaux qu'il convient de faire respecter. On peut citer ici les fameuses limitations introduites dans la facturation, qui indirectement induisent un rationnement de soins. Egalement à l'ordre du jour, le dossier de la chirurgie ambulatoire qui frappe tout particulièrement Genève qui était en pointe dans ce secteur.

Nous allons donc poursuivre notre action, afin de proposer des solutions respectueuses de la loi et réalistes. En défendant ces principes fondamentaux, nous défendons tant le médecin que le patient.



Facturation correcte de l'hématologie au laboratoire de cabinet médical: la FMH conteste la procédure de l'OFSP

Dans une lettre du 16 juillet 2004, la FMH a pris la décision suivante :

1. La facturation cumulée de positions individuelles dans les cas d'analyse automatisées n'est pas correct d'après le droit actuel, et les caisses maladies peuvent la contester.

2. A l'inverse, cette facturation est correcte lorsque les déterminations sont effectuées manuellement dans le laboratoire du cabinet médical.

En conclusion, aux yeux de la FMH, le cumul maximal de déterminations manuelles comme prévu dans une lettre de l'OFSP ne ressort pas du texte juridiquement valable. La FMH demande donc à l'OFSP d'inviter les caisses maladies à accepter les factures établies selon le droit actuel.

La lettre de l'AMG

Journal d'information de l'Association des Médecins du Canton de Genève

Prochaine parution

27 septembre

Dernier délai rédactionnel

17 septembre

IMPRESSUM: La lettre de l'AMG est éditée par l'Association des Médecins du Canton de Genève (AMG)

Paraît 11 fois par an.

Case postale 665 - Rue Micheli-du-Crest 12 - 1211 Genève 4 - Tél. 022 708 00 21 - Fax 022 781 35 71

Comité de Rédaction - Composition: Bureau de l'AMG

Publicité - Impression - Expédition: Editions Médecine et Hygiène

Les articles publiés dans la «Lettre de l'AMG» n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.



● Communications diverses ●

CAVETE COLLEGAE :

Ces derniers temps, certains d'entre nous ont été contactés par une firme pharmaceutique afin de participer à un rapport d'expérience pratique sur un neuroleptique introduit depuis peu sur le marché. Nous vous rendons attentifs qu'il ne s'agit pas d'études scientifiquement validées mais de simples opérations de marke-

ting visant à prescrire ce médicament et donc contraires à notre éthique. Le comité du groupe des psychiatres ne peut donc que vous déconseiller d'y participer.

Dr. L. Jacot Des Combes



ACCORDS BILATÉRAUX ET RAPPORT MÉDICAL E213

Suite aux accords bilatéraux entrés en vigueur le 1er juin 2002, chaque pays doit verser pour les personnes, en activité professionnelle et originaires de ces pays, une rente proportionnelle au temps passé dans chaque pays de la Communauté européenne. Pour donner les informations nécessaires au (x) pays concerné (s), un formulaire spécial E 213 a été élaboré et doit être utilisé même si la personne séjourne en Suisse.

Il s'avère que ce document pose problème chez certains médecins vu l'importance des questions posées (10 pages!) et la rétribution proposée. Néanmoins il faut savoir que le

médecin n'a qu'à répondre, en plus de la première page administrative, qu'aux points qu'il a déjà examinés tels qu'ils figurent dans son dossier. Il n'est pas prévu d'effectuer une expertise complète qui relève d'une toute autre procédure.

Une lettre s'accompagnement est jointe au formulaire E 213 par l'Office AI.

*Dr J. F. Claivaz
Médecine générale FMH
Médecin AI*



AUX MEMBRES AFFILIÉS PAR ERREUR À INVENTAIREPRO

L'AMG va envoyer une missive à InventairePro, les sommant de cesser d'importuner les membres de notre association qui se sont inscrits dans leur registre à la suite d'une publicité douteuse.

Pour ce faire, nous avons besoin que les médecins qui sont actuellement en litige avec InventairePro prennent contact avec Monsieur Damien ROSSINI, du secrétariat de l'AMG, afin que nous puissions rédiger, en leur nom, une

lettre qui exprime l'opposition de l'AMG aux agissements de cette « société ».

Nous vous rendons attentifs au fait que InventairePro sévit également sous le nom de Annuaire-Pro.

*Damien ROSSINI
Tél. direct : 022 708 00 22
drossini@amge.ch*



Mutations

Nouveaux membres

Les Drs Jean-Luc ANGUENOT, Roberto CORVAGLIA, Véronique LAMBERT, Thelmo MARTINEZ, Juan Carlos MATUTE et Guilhem SEBAN sont membres depuis le 30 juillet 2004.

Candidatures

Le Conseil vous rappelle que vous avez le droit (article 19 alinéa 7 des statuts) de demander la discussion à une assemblée générale d'une candidature dans les dix jours qui suivent sa notification par voie de circulaire au corps médical; si aucune demande de discussion n'est formulée, cela signifie que le corps médical accepte la candidature qui lui est proposée par le Conseil. Le Conseil fait en outre préavis chaque candidature par le groupe de spécialistes concerné.

Dr Louis Attila MAJOR
 Originaire de Fribourg, 1958
 Adresse prof. : 12, rue Adrien-Lachenal, 1207
 Domicile privé : 31bis, rue de Veyrier, 1227
 Etudes en médecine : Fribourg et Berne
 Diplôme fédéral : 1984
 Titre de spécialiste : 1992
 Droit de pratique indépendant : 2000
 FMH en Gynécologie obstétrique

Après sa formation à la maternité de Berne, a été chef de clinique à l'hôpital cantonal de Münsterlingen, Thurgovie, et à l'hôpital universitaire de Zurich. Séjour de deux ans au « Beckman Laser Institut » à Irvine, Californie et en gynécologie chez le Pr Phil DiSaia. A Genève depuis 1997 en tant que premier chef de clinique, médecin associé, puis médecin adjoint dans le département de Gynécologie Obstétrique (HUG). Futur médecin associé (HUG).

Drsse Catherine Michelle TOSCO-DELALEX
 Originaire de Genève, 1968
 Adresse prof. : Permanence Médico-Chirurgicale
 Vermont-Grand Pré, 9A rue Vermont, 1202
 Domicile privé : 112, ch. Des Vignes, F-74160
 Bossey
 Etudes en médecine : Genève
 Diplôme fédéral : 1995
 Droit de pratique indépendant : 2000

Diplômée en 1995 de la Faculté de Médecine de Genève. Médecin-assistante en Médecine Interne à l'Hôpital d'Aigle, en Chirurgie et Pédiatrie à l'Hôpital de Saint-Loup et à la Policlinique de Gériatrie à Genève. Depuis 4 ans, médecin praticien à la Permanence Vermont-Grand Pré.

Décès

Nous avons eu le regret de perdre le Dr François TERRIER, le 12 juin 2004

PUBLICITE
 FORMATION CONTINUE

SUJET 4

● Petites annonces ●

A remettre quartier CMU

Cabinet meublé pour psychiatre, environ 70 m².
Conditions avantageuses négociables
Tél. 022 346 68 89

Reprise de cabinet

dès le 1^{er} septembre la Doctoresse France Le Broccard reprend le cabinet du Docteur Pierre Buffle au 35 rue de la Prulay à Meyrin
Tél. 022 782 39 89

Recherche médecin

Sinomedica, société de droit suisse dont l'objet est de créer des centres de Médecine Traditionnelle Chinoise – MTC – de haut niveau (acupuncture et phytothérapie) et d'en assurer la gestion. Après avoir ouvert avec succès 2 centres au Tessin, Sinomedica s'apprête à ouvrir un grand centre de MTC à Genève, et pour cela cherche un

médecin généraliste / interniste / rhumatologue

exerçant à Genève, avec lequel Sinomedica établirait un étroit rapport de collaboration pour la gestion dudit centre de MTC.

Pour plus d'informations, contacter:

Dr massimo Fumagalli
Tél. 079 374 17 19
massimofumagalli@ticino.com

A remettre

Cabinet médical de 87 mètres carrés, 14-16 place Cornavin.
Droit de pratique indispensable.
Disponible dès le 1^{er} novembre 2004.
Tél. 022 738 11 28

Equipe mobile de soins palliatifs communautaire EMSPC

L'EMSPc vous rappelle que vous pouvez faire appel à elle pour les situations suivantes :

- Consultations spécialisées médicales et/ou infirmières
 - au lieu de vie du patient, à la demande du médecin-traitant ou de l'équipe soignante
 - dans les situations posant des problèmes d'évaluation et de traitement des symptômes, de soutien à l'équipe, de dilemmes éthiques
- Aide à la planification de sortie d'hôpital
- Recherche de médecin de premier recours intéressé aux soins palliatifs et pouvant se déplacer à domicile
- Conseils téléphoniques
- Documentation scientifique

Quels patients nous adresser ?

- Patients en situation de soins palliatifs souffrant de douleurs ou d'autres symptômes mal contrôlés liés à la maladie de base, vivant à domicile, dans un EMS, ou hospitalisés en clinique privée.

L'EMSPc se compose de 2 infirmières et de quatre médecins consultants.

NB : l'EMSPc n'assume pas les prises en charge de première ligne.

Equipe mobile de soins palliatifs communautaire
Avenue Cardinal-Mermillod 36
CP 1731, 1227 Carouge
Tél. 022 420 22 50 – Fax 022 420 22 51



● A vos agendas ●

Octobre

La **Fondation de la Tour pour la Recherche Cardiovasculaire** organise un **symposium** sur la

Fibrillation auriculaire
le **jeudi 28 octobre 2004**
de **14h00 à 18h00**

au Ramada Park Hotel Genève, 75-77 av. Louis-Casaï, 1216 Cointrin.

Destiné aux généralistes, internistes et cardiologues de Suisse Romande, ce symposium sera suivi d'un apéritif dînatoire durant lequel vous pourrez échanger vos réflexions avec les divers orateurs.

*Renseignements: Dr M. Zimmermann, tél. 022 782 97 78, fax 022 785 18 63
zimmermann.family@bluewin.ch*



Salon IFAS 2004

Le seul salon suisse pour les équipements médicaux et hospitaliers aura lieu du

26 au 29 octobre 2004
à la Messe de Zurich

Renseignements et documentation par téléphone au +41 1 806 33 77 ou par e-mail à presse@reed.ch.

Consultez également le site internet

www.ifas-messe.ch



Novembre

La **Ligue Pulmonaire Genevoise** organise une

Journée scientifique sur
la BPCO: mise au point

le **jeudi 11 novembre 2004**

au Ramada Park Hotel Genève, 75-77 av. Louis-Casaï, 1216 Cointrin.

Renseignements au 022 322 13 32



L'**association VIRES**, organisme de traitement et de prévention de la violence exercée dans le couple et la famille fête dix ans d'un parcours qui ne cesse de révéler, à mesure que se dévoilent les enjeux à l'œuvre dans le traitement des auteurs de violences domestiques, la complexité des présupposés qui fondent nos pratiques et les voies de leurs transformations.

A l'occasion de cette date anniversaire, Vires organise un **colloque** placé sous les auspices de l'ouverture, ouverture dont témoignent le partenariat réalisé avec l'Organisation Mondiale de la Santé, et la présence d'orateurs et d'oratrices engagés dans l'effort que déploient la plupart des pays européens dans le champ des violences domestiques. Ouverture encore à l'articulation croisée des disciplines, modèles et pratiques auxquels ce colloque donne une large place. Ouverture enfin à la parole des participants qui ne manqueront pas de ponctuer les propos des orateurs et d'enrichir les débats de leurs expériences.

Ce colloque aura lieu à Genève les

18 et 19 novembre 2004

«Violences domestiques: Prise en charge des auteurs et modèles d'intervention»

Renseignements et inscription en ligne sur le site www.vires.ch

Délai d'inscription: 15 octobre 2004



PUBLICITES
CSI
LABORATOIRE MGD



Škoda Octavia Combi 4x4 TDI «Drive»

**COMBI + 4X4 + TDI =
SEULEMENT FR. 29 900.-**



Le prix cité est le prix de vente net recommandé, TVA incluse.

Votre avantage sur le prix du modèle spécial Octavia Combi 4x4 «Drive» s'élève à plus de Fr. 5 500.-! Avec: moteur 1,9 101 ch TDI, boîte 6 vitesses, jantes en alliage léger 15", radio-CD, volant multifonctions, «Climatronic», ordinateur de bord et ce n'est pas tout. **Mais attention: à saisir de suite, la série est limitée.**

www.skoda.ch

AMAG Genève - Agence Skoda
85, route de St.-Georges
1213 Petit-Lancy

tél. 022 870 91 00